

**DOSSIER : SCT-2001-11**  
**DATE : 20160609**

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES**  
**SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

**ENTRE :** )  
)  
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS )  
D'ODANAK ) M<sup>e</sup> Marie-Ève Dumont, M<sup>e</sup> Jameela  
) Jeeroburkhan et M<sup>e</sup> Charlotte Chicoine-  
Revendicatrice ) Wilson, pour la revendicatrice  
)  
- et - )  
)  
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU )  
CANADA, )  
représentée par le ministre des Affaires ) M<sup>e</sup> Marie-Ève Robillard, pour l'intimée  
indiennes et du Nord canadien )  
)  
)  
Intimée )  
)  
)  
)  
) **ENTENDUE : le 28 avril 2016**

**PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE**

**L'honorable Johanne Mainville**

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 28 avril 2016 dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT-2003-11.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] La revendicatrice déposera sa contre-expertise au rapport d'Alain Beaulieu au plus tard le **31 juillet 2017**.

[2] La revendicatrice aura 3.5 mois pour déposer sa réplique de David Gilles, soit le **15 juillet 2017**, et 5.5 mois pour déposer sa réplique de Maxime Gohier et ses répliques de Jacques Frenette, soit le **15 septembre 2017**.

[3] Un calendrier des échéances révisées afin d'inclure les délais mentionnés ci-dessus a été déposé au Tribunal à la suite de la CGI. Le Tribunal entérine ce calendrier et ordonne aux parties de s'y conformer.

[4] À la suite de la réception du rapport de Stéphanie Béreau, la revendicatrice disposera de 10 jours pour informer le Tribunal et l'intimée de la nécessité pour ses experts d'entreprendre des recherches d'archives additionnelles afin de répondre aux contre-expertises de madame Béreau si des nouveaux points importants sont soulevés dans celles-ci et, le cas échéant, si un délai supplémentaire pour la communication des répliques est nécessaire.

[5] Une fois tous les rapports d'expertise communiqués, les experts se rencontreront afin d'identifier les points de convergence et de divergence essentiels au présent litige afin de faciliter la compréhension des enjeux réels et de déterminer s'il y a lieu d'écourter la preuve d'experts.

JOHANNE MAINVILLE

---

L'honorable Johanne Mainville